



Refection en etat d'un terrain

Par **mrmm**, le **12/10/2013** à **18:58**

Bonjour rnyant effectue des travaux sur un terrain après avoir signes un compromis de vente
rnl personne ne souhaite plus nous le vendre et demande la réfection en état de son terrain.
rnNous avons reçu le procès verbal établi et les devis des entreprises solliciter pour cette
réalisation de travaux. rnrnAvons nous le droit de réaliser nous même ces travaux de remise
en état? rnAvons nous le droit de faire intervenir une autre entreprise que celle des devis
fourni? rnrnmerci par avances

Par **moisse**, le **12/10/2013** à **19:57**

Bonjour,
rnVous avez surtout le droit d'ordonner la réitération de l'acte, sauf si une clause
suspensive non purgée permettrait au vendeur (ce qui serait étonnant) de renoncer à la
vente.rnSi c'est effectivement le cas, vous n'avez aucun droit à pénétrer sur ce terrain, vous
êtes responsable des dégâts et n'avez pas la possibilité de faire les travaux, ni les faire
faire.rnVous pouvez simplement vérifier approximativement le montant des devis qui vous ont
été fournis pour savoir si cela vaut le coup de les discuter devant un tribunal.rnSi le vendeur
n'est pas en mesure de refuser la réitération, ce qui est probable, c'est vous que pouvez
demander à récupérer les frais engagés.